



DÉCLARATION LIMINAIRE

CTM du 23 novembre reconvoqué le 2 décembre 2021

En audio et visioconférence

Monsieur le Président,

Avant d'aborder l'ordre du jour de cette instance :

- 1/ Approbation du procès-verbal du 28 mai 2020 (pour Avis)
- 2/ Point d'information sur les grandes lignes du budget 2022 du ministère du travail , de l'emploi et de l'insertion (pour information)
- 3/ Décret modifiant le décret n° 2012-483 du 13 avril 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales (**pour Avis**)
- 4/ Présentation du plan de transformation RH et managérial (pour information)
- 5/ Point sur la revue des missions (Pour information)
- 6/ Questions diverses.

Et les points spécifiques :

- *Échanges sur les notes SIT en présence de la DGT*
- ▶ *Point sur les ruptures conventionnelles*
- ▶ *Point sur la situation en Corse*
- ▶ *Point sur le télétravail et les conditions de négociation pour son extension*
- ▶ *Point contractuels FSE*
- ▶ *Point sur l'utilisation des TIC*

L'UNSA ITEFA demande qu'un point soit fait sur la situation de nos collègues en poste en Guadeloupe et en Martinique. Les événements qui ont été rapportés, faisant état de barrages routiers, rackettant financièrement les usagers, allant même jusqu'à des agressions sexuelles dénoncées par le ministre de l'Outre Mer, sont particulièrement violents. **L'UNSA ITEFA** s'inquiète de la **situation des agents des DEETS de Guadeloupe et de Martinique** et demande à connaître précisément les dispositions particulières qui ont été prises par l'administration, pour les soustraire à ce climat insurrectionnel, afin d'assurer effectivement la protection de chacun et chacune d'entre eux.

ALLO HOUSTON : ON A UN PROBLÈME...

L'OTE : UN VÉRITABLE FAR WEST POUR LES AGENTS...

Si, cette accroche pourrait prêter à sourire en d'autres lieux, les agents éprouvent désormais « **une solitude administrative non égalée** » depuis la mise en place de cette réforme. Les SGCD ne font pas montre de leur efficacité et « le ticketing impersonnel » a pris le pas sur les échanges entre collègues. Il s'agit bien là d'une déshumanisation programmée, en haut lieu, pour satisfaire l'hégémonie du ministère de l'intérieur (préfets) !

Les risques psychosociaux ne sont plus des risques, le mal être s'invite et s'installe sournoisement au cœur des collectifs de travail.

Il s'agit bien là, de la dégradation inéluctable de la qualité de vie au travail !

Ainsi, pour exemple, dans une DDETS, de nombreux agents ont consigné des témoignages sur le registre Santé-Sécurité. Certains ont confié leurs difficultés et leur mal-être auprès du médecin de prévention. Un mois plus tard, aucune réponse ne leur a été dispensée individuellement, indiquant la prise en compte de leurs difficultés. Pour s'exonérer d'affronter les agents et d'entendre ce qui a présidé à leur situation, la solution envisagée par la direction est de leur adresser prochainement **une réponse commune et thématique ?**

Pour l'UNSA ITEFA, cette façon de procéder est totalement inappropriée sur le fond comme sur la forme au regard du mal-être exprimé et pose la question de la réelle compétence pour occuper cet emploi. Il est de la responsabilité de la direction et de la bienveillance managériale dont elle doit être dépositaire, d'imposer et de remettre « l'humain » au centre des préoccupations directoriales face à la désespérance exprimée.

Des agents, aguerris pourtant à la gestion administrative, ne savent plus à qui s'adresser pour obtenir une précision sur leur dossier, leur avancement d'échelon, leur changement de grade, leur positionnement... Le « *je ne sais plus à qui m'adresser...* » est un leitmotiv permanent !

La revalorisation possible de l'IFSE des agents de contrôle, au bout de trois ans, est devenue opaque. La notion de même poste s'applique-t-elle au sein de la même UC ou de la même DDETS ou DDETS/PP ou de la DRIETS d'Île de France ou dans les DEETS d'Outre mer ?

Pour l'UNSA ITEFA, il y a tout à craindre dans le repositionnement des agents de catégorie C au 1^{er} janvier 2022, les arrêtés seront-ils pris par la DRH ? Les SGCD transmettront-ils ces arrêtés aux agents dans les délais impartis, afin qu'ils puissent exercer leur droit à contestation au regard de leur repositionnement, s'ils décèlent une anomalie ?

Les agents détenteurs de RQTH se voient malmenés pour des raisons obscures dans leur demande et maintien de télétravail, d'aménagement de poste de travail repoussé à plus tard, de prise en compte de leur situation de handicap ignorée par le refus du chef de service de tenir compte de l'avis du médecin du travail. Les exemples sont légions. Le fait d'évoquer l'acronyme FIPHP et convention passée pour améliorer la qualité de vie au travail de ces collègues par un financement adéquat semblent être totalement inconnus...

Tout ce qui semblait inscrit dans le marbre, et présentait une stabilité organisationnelle pour les agents, est remis en cause, parce qu'au ministère de l'intérieur : « *ce n'est pas comme ça !* »

... ET POUR LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DANS LES INSTANCES

Dans les DDETS et DDETSPP, le ou la présidente des instances, directeur ou directrice de surcroît, méconnaît les textes « Fonction publique ». Ainsi est mis au vote dans le CHSCT, un avis qui ne peut être requis qu'au sein du CT, et vice et versa...

Mieux encore, certains essayent de pratiquer la consultation des instances par courriel, c'est plus simple et ainsi aucun débat de fond ne peut être initié, mais c'est illégal... Quel courage !

Les représentants du personnel se voient dans l'obligation de rappeler les règles de base qui régissent les instances de dialogue social, un comble !!!

L'UNSA ITEFA n'est pas loin de penser que certains managers brillent par leur méconnaissance des textes qui confine à l'amateurisme en terme d'exercice d'un « dialogue social » serein et partagé.

L'UNSA ITEFA demande expressément que l'ensemble des alertes évoquées soient portées à la connaissance du SG du Ministère de l'intérieur pour que cessent de tels agissements qualifiés de courtelinesques au XXIème siècle !

Courtelinesque, le mot n'est pas assez fort pour dénoncer fermement la circulaire TIC pour ces élections. La volonté de connaître nationalement le nom des représentants syndicaux dans chaque département en établissant des listes des agents s'apparente ni plus, ni moins qu'à du flicage ! Serait-ce un atavisme ministériel ? Le nom de l'agent émetteur des boites institutionnelles syndicales demeure, ce qui est inadmissible !

Pour revenir à l'ordre du jour, le projet de décret modifiant le décret n° 2012-483 du 13 avril 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales est présenté pour avis.

L'UNSA ITEFA votera favorablement « ce toilettage » du décret qui va permettre d'ouvrir plus favorablement le corps de secrétaires administratifs aux adjoints administratifs de grade C3 ou AAP1 par l'inscription sur la liste d'aptitude au grade SA de classe normale. Cette modification devrait permettre à l'administration de tenir les promesses faites en son temps aux assistant(e)s de contrôle qui ont été « oubliées » depuis des années, malgré les formations suivies !

Cependant, la revalorisation des grilles de catégorie C, prévue au 1^{er} janvier 2022 a « écrasé » la grille du grade de SA de classe normale, ***vérification se doit d'être faite afin que l'agent, proche de la retraite, ne soit pas « dépossédé » d'un indice plus favorable*** sur le grade C3 ou AAP1.

De plus, la modification des ratios promus/promouvables, annoncée par la DGAFP, mais dont les arrêtés tardent toujours à paraître au Journal Officiel pour les ministères sociaux, vont permettre d'inscrire un plus grand nombre d'agents sur les listes d'aptitude de C2 ou AAP2 et C3 ou AAP1.

Il est inadmissible de constater que des agents en AAP2, positionnés au dernier échelon du grade, sont bloqués depuis 2017, quelle perspective de carrière ! Des cas similaires ont été relevés pour des AAP1, c'est la raison pour laquelle, dans le cadre des LDG « promotions » une attention particulière doit être portée sur les points évoqués : « départ en retraite » et plus de trois ans sur le dernier échelon du grade.

Cependant, **L'UNSA Fonction publique** vient de saisir le Premier ministre sur le pouvoir d'achat des agents tous corps confondus.

En effet, les chiffres de L'Insee sur l'inflation, parus en début de semaine, montre une hausse de 2,8 % sur douze mois.

Ce ne sont pas les évolutions de certaines grilles, évoquées plus haut, qui vont suffire à maintenir le pouvoir d'achat et le principe de carrière.

Il est loisible d'observer un tassement des grilles tous corps confondus.

L'UNSA ITEFA a fait l'analyse des 5 corps du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion prenant les indices de pied de corps, c'est à dire le premier indice d'entrée dans le corps :

CORPS	Année	1 ^{er} échelon (INM)	Année	1 ^{er} échelon (INM)	Progression
Catégorie C	2022	340	2007	281	+ 59 points
SAMAS	2019	343	2007	290	+ 53 points
Contrôleur du travail	2017	347	2004	308	+ 39 points
Attaché Administration de l'État	2021	390	2005	348	+ 42 points
Corps de l'inspection du travail	2020	416 (IET : 357)	2003	394 (IET : 356)	+ 22 points* +1 point

Ainsi en **2007**, l'écart indiciaire entre 1^{er} échelon du grade de catégorie C (281) et celui d'inspecteur du travail (394) était de **113 points**. A compter du **1^{er} janvier 2022**, il ne sera plus que de **76 points**.

En terme d'attractivité, pour ce qui concerne **les IET**, l'écart (281/356) était de **75 points en 2007**, il ne sera plus que (340/357) de **17 points au 1^{er} janvier 2022 !**

De même, pour celui **des attachés**, en 2007, l'écart était de **67 points** (281/348), il ne sera plus que de **50 points** (340/390) **au 1^{er} janvier 2022 !**

L'écart avec celui du corps **des contrôleurs du travail** (281/308) était de **27 points**, au 1^{er} janvier 2022, il ne sera plus que de **7 points** (340/347) !

L'écart indiciaire entre la grille de C et celle des SAMAS montre un écart (281/290) de **9 points** en 2007, il ne sera plus que de **3 points** (340/343) **au 1^{er} janvier 2022 !**

En effet, l'augmentation du SMIC et **l'alignement légitime** des rémunérations de la catégorie C réduit inexorablement l'écart de rémunération entre les corps.

Cependant, il y a fort à parier que la prochaine augmentation du SMIC érodera un peu plus l'écart entre les 1^{ers} échelons de chacun des corps. C'est bien ce qui favorise le tassement des grilles qui ne sont plus à l'aune des exigences des concours organisés par l'administration.

L'UNSA **Fonction publique** porte la revendication de **l'augmentation de la valeur du point d'indice** dont le gel, depuis 2017, continue d'être incompréhensible, de surcroît dans un contexte inflationniste. Cette mesure contribuerait à la réhabilitation de l'attractivité de la fonction publique. C'est aussi l'un des seuls moyens pour augmenter les agents contractuels.

Une autre solution serait de revoir l'ensemble des grilles de rémunération des agents publics (C, B et A) en prenant en compte le niveau de la formation initiale avant l'entrée dans l'administration.

■ *La lettre de l'UNSA FONCTION PUBLIQUE au Premier ministre en date du 1^{er} décembre 2021 :*
<https://itefa.unsa.org/IMG/pdf/unsafonctionpubliquelettrepm01-12-2021.pdf>

*Pour l'UNSA ITEFA, la revalorisation du corps de l'inspection du travail est **une priorité**. Elle porte **cette revendication** qui permettra de rendre attractive l'entrée dans le corps et ainsi pallier le manque d'intérêt que suscite désormais le métier d'inspecteur du travail. Sa position de

« magistrature sociale » se doit d'être réaffirmée auprès de la DGAFP, du guichet unique, etc. Pour mémoire, c'est la **FNSIT** (Fédération Nationale des Syndicats de l'Inspection du Travail), aujourd'hui **PUNSA ITEFA**, qui avait obtenu, en 2003, la revalorisation du corps de l'inspection du travail et la révision de sa structure, passant de 7 grades à 3 grades. Depuis 2011, date de la déqualification du corps, repositionné en A type, **PUNSA ITEFA dénonce fermement** « un abandon administratif » des différents « Dagemo » qui se sont succédés et **demande : réparation !**

Le PLF 2022 laisse entrevoir une augmentation des crédits de rémunération du BOP 155, mais sera-t-elle dévolue au corps de l'inspection du travail ?

Avant de conclure, **PUNSA ITEFA** tient à remercier les gestionnaires des différents corps, qui ont communiqué avec célérité, les effectifs des agents plus particulièrement ceux des corps des adjoints administratifs, des SAMAS et des contrôleurs du travail rétablissant, ainsi les chiffres totalement erronés dans le document produit par la DGAFP. De plus, l'âge moyen de chaque corps, communiqué donne une indication précieuse ainsi que la projection des départs en retraite sur trois ans.

PUNSA ITEFA s'exprimera sur les autres points de l'ordre du jour pour information lors des débats.

PUNSA ITEFA vous remercie de votre attention.

**NE LAISSEZ PLUS "LES AUTRES" DÉCIDER POUR VOUS !
DU 7 AU 14 DÉCEMBRE**

LE 14 DÉCEMBRE



**CHOISSISSONS LE COMBAT POSITIF !
VOTONS MASSIVEMENT UNSA !!!**

